

# REGLEMENT INTERIEUR

## BRIDGE CLUB DU HAUT-POITOU

(En conformité avec les statuts)

### A Dispositions Générales

#### A.1 Objet du Bridge Club du Haut-Poitou

Le Club de bridge du Haut-Poitou est une association qui a pour objet d'assurer à chacun de ses membres la pratique du bridge, considéré comme sport de l'esprit.

Le club organise à cet effet des cours, des tournois, et toute manifestation susceptible de promouvoir le bridge. Il prend à sa charge les frais d'inscription aux formations d'arbitres et d'enseignants nécessaires à son fonctionnement.

A ce titre le Club d'une part est régi par ses propres statuts (modifié pour la dernière fois le 4 février 2017), et est affilié à la Fédération Française de Bridge (FFB) 20/21 Quai CARNOT 92210-SAINT-CLOUD (Statuts modifié pour la dernière fois le 4 juin 2016), par l'entremise de son Comité Régional auquel il est rattaché.

Il agit conformément aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Toute modification à ces documents prévaudrait sur le règlement intérieur du Club.

#### A.2 - Objet du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'applications des statuts associatifs, de leurs interactions, et de leurs répercussions sur la vie du Club.

Il peut être amendé par le Conseil d'Administration entre deux assemblées générales si une information générale est faite à tous les adhérents. Les autres modifications sont discutées et soumises au vote à l'occasion des assemblées générales annuelles.

Ce règlement intérieur a été adopté pour la première fois en Conseil d'Administration lors de sa réunion du mardi 24 janvier 2017. Chaque personne à l'occasion de son adhésion en début de saison en sera informée et pourra le consulter dans les locaux du club.

Il sera disponible sur le site internet du club.

Si des modifications sont apportées à ce règlement, la nouvelle version sera répertoriée et datée. La version présente a été adoptée à l'assemblée générale du 4 Février 2017.

#### A.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 14 membres actifs, élus pour 3 ans par l'AGO, dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

L'élection en son sein d'un président, d'un trésorier, et d'un secrétaire est prévue lors de la première réunion du CA, dans les deux semaines qui suivent l'assemblée générale annuelle.

Le CA statue sur toutes les questions et options portées à son ordre du jour et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le CA se réunit au moins 3 fois par an. Chaque membre possède une voix et, en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal des réunions.

Le CA ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présent (ou dument représenté). Un membre du CA ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Les candidatures des membres nouveaux ou sortants seront recevables par le secrétariat du Club au plus tard 7 jours francs avant l'AGO. Leur élection a lieu à bulletin secret ou à main levée.

Il est tenu un procès-verbal de ces réunions, qui est disponible dans les locaux.

Le CA est souverain pour la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier pour l'organisation des tournois de régularité, et de différents tournois tels que tournoi interne, tournoi d'accession, duplicate, tournoi annuel du Club, etc. Il assure la publicité des

tournois par tout moyen à sa convenance, y compris par la mise à disposition du site Internet du Club.

Il peut créer des commissions pour l'assister dans ses tâches.

En particulier, il est créé une « Commission des Litiges », dont le but est de régler les différends entre membres.

Cette Commission est composée de 3 à 5 membres.

La durée du mandat est de 3 ans. La Commission des Litiges est saisie par le Président du Club ou par le CA.

#### **A.4 - Fonctionnement des Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaires (AGO, AGE)**

L'AGO se réunit entre le 1er Juillet et le 31 Décembre. La convocation se fait par mail et le délai de convocation est de 15 jours. Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint à savoir 50% des membres actifs. A défaut, sera convoquée une nouvelle assemblée générale ordinaire, qui se tiendra immédiatement après la première assemblée. Aucun quorum ne sera alors exigé.

À tout moment, le président du Club, soit à sa seule initiative, soit à la demande du CA, soit à la demande d'au moins un tiers des membres, convoque une AGO.

Sont convoqués :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation à la date de l'AGO, qui ont seuls le droit de vote,
- Les membres sympathisants et bienfaiteurs, et toute personne dont le CA jugerait la présence utile pour les débats.

L'AGO élit les administrateurs, à bulletin secret ou à main levée, la durée de leur mandat est de 3 ans

L'AGO est présidée par le président du Club, ou son remplaçant, assisté de membres du CA.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'AGO.

L'AGO, sur proposition du CA, fixe le montant des cotisations annuelles et du droit de table à verser par les différentes catégories de membres.

L'AGO statue souverainement sur toutes les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du Club, elle donne au CA toutes les autorisations utiles.

Tout additif à l'ordre du jour doit être adressé par écrit au président au moins 10 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents (et représentés). Un membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les procès-verbaux de séance, signés du président et du secrétaire sont conservés dans les archives du Club.

#### **B - Cotisations et Licences**

Le Club a décidé de favoriser le développement du bridge, et en conséquence d'instituer un tarif incitatif pour les membres sympathisants.

Le CA fixe le montant des cotisations et participations annuelles. (Révisables à tout moment si nécessaire).

##### **B.1 - Cotisation**

La cotisation se perçoit pour une saison, de juillet à juin. Elle doit être renouvelée durant les trois premiers mois de la saison, à l'occasion du renouvellement de licence. Par dérogation, les nouvelles adhésions perçues à partir du mois de juin restent valables pour la saison suivante.

Elle ouvre droit aux activités du club. Les tarifs de cotisation sont décidés par le Club. (Voir annexe 3).

Les membres sympathisants bénéficient d'un tarif annuel préférentiel considéré comme une participation aux frais.

## **B.2 - Licence**

La licence fédérale est nécessaire pour participer régulièrement aux tournois homologués, y compris aux tournois réservés aux élèves, non classés et 4<sup>ème</sup> série.

Par contre, la licence n'est pas exigée pour les tournois exceptionnels.

La licence est perçue par le Club, puis reversée au Comité dont elle dépend.

Seuls les joueurs ayant pris leur licence par l'intermédiaire du Bridge Club du Haut-Poitou peuvent être présentés aux épreuves fédérales « Interclubs » (Règlement des compétitions de la FFB).

## **B.3 - Frais de représentation**

Le Club prend en charge les frais d'inscription de ses membres licenciés dans le club lors de la compétition dite « Interclubs » qui représente le club (les équipes sont inscrites sur décision du CA).

Le Club ne prend en charge ni les frais de repas, ni les frais d'hébergement, ni de déplacements.

## **C - Organisation des Tournois**

### **C.1 - Tarifs**

Les tournois homologués sont passibles de droits, versés par le Club à l'organisateur, et/ou à la FFB, aussi bien pour les tournois de régularité que pour les tournois simultanés (Trophée du voyage, Roy René, Rondes Société Générale, Super Rondes Société Générales, etc.), mais à des barèmes différents.

Il sera donc perçu des droits de tables, qui seront, avec les cotisations, les principales sources de revenu du Club. Les différents tarifs sont décidés en CA et présentés en assemblées générales.

Lors des tournois, Le Club accueillera les membres, mais aussi les licenciés non membres actifs : la première fois ils pourront être invités gracieusement, mais les fois suivantes ils seront invités à adhérer ou à s'acquitter en plus des droits de table d'une participation aux frais, considérée comme une participation ponctuelle pour devenir membres sympathisants.

L'accès aux tournois de régularité pourra être refusé aux joueurs qui ne sont pas en possession d'une licence fédérale à jour.

### **C.2 - Tournoi de régularité**

Il est organisé des tournois de régularité à plusieurs occasions hebdomadaires (voir annexe : Périodicité). Le CA est chargé de déterminer cette périodicité et d'en assurer le bon déroulement, suivant les ressources humaines. Certains de ces tournois peuvent être en IMP. Ces tournois donnent lieu à un droit d'accès (voir annexe : Droits de Table).

Joker : il permettra au joueur isolé de participer au tournoi.

Il est établi un tableau de jokers constitué sur le volontariat des membres. Les jokers sont exemptés du droit de table.

### **C.3 - Tournoi festif**

Le Club organise régulièrement d'autres tournois homologués, comme par exemple : (liste non limitative) Tournoi de la galette ; Tournoi annuel « Fête du Club » ; Tournoi de Noël.

### **C.4 - Tournoi d'accession**

Il est organisé, à l'intention des membres élèves, des adhérents non classés, des membres actifs et sympathisants classés 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> série, des rencontres, dans le but d'approfondir les connaissances acquises lors des cours, et d'appréhender ce qu'est un tournoi de régularité. (Voir annexe : Périodicité).



Actuellement : 1 jeudi par mois à 19H00. L'inscription est obligatoire pour le bon déroulement du tournoi et se fait par internet via le site. Pas de jokers.

#### **C.4 - Tournoi Interne**

Il est organisé, à l'intention des membres élèves des rencontres, dans le but d'approfondir les connaissances acquises lors des cours.

Idéal pour les élèves de l'école de bridge : un joueur débutant ou intermédiaire joue avec un joueur plus confirmé. Ce sont les moniteurs de l'école de bridge avec le directeur de tournoi qui composent les paires. Ce tournoi se termine dans la convivialité : chacun apportant à grignoter ou à boire.

Actuellement : 1 jeudi par mois à 19H00

L'inscription est obligatoire pour le bon déroulement du tournoi et se fait par internet via le site. Pas de jokers.

#### **C.5 - Tournoi « Match par 4 »**

Il est organisé, 1 jeudi par mois à 19H00. Le but est de faire découvrir le bridge joué en équipe et de préparer d'éventuels compétiteurs, les matches par quatre servant de support à différentes formes de compétitions, dont : les tournois en poules, dans lesquels chaque équipe affronte chacune des autres, les pattons, dans lesquels chaque équipe rencontre un sous-ensemble des autres, d'une façon organisée pour approcher autant que possible l'équité. L'inscription est obligatoire pour le bon déroulement du tournoi et se fait par internet via le site. Pas de jokers.

#### **C.6 - Inscriptions aux Compétitions Fédérales**

Les inscriptions aux compétitions sont prises par les capitaines des équipes qu'ils ont constituées via l'Internet. Les membres du CA peuvent les aider dans cette tâche, en particulier via les moyens informatiques du club.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site du Club.

Un membre du CA est responsable de ce secteur, il gère les inscriptions et en assure la publicité.

#### **D - Ecole de Bridge**

Le Club souhaite la promotion du bridge et se donne à cet effet les moyens d'organiser des cours.

Ceci inclut la formation d'enseignants, et la mise à disposition de livres et revues aux membres. Les cours sont assurés par des enseignants (Moniteurs agréés par l'Université du Bridge).

Les périodicités peuvent varier d'une année sur l'autre suivant les disponibilités des enseignants et des élèves, mais il est prévu des cours à tout niveau. (Voir l'Annexe Ecole de Bridge pour le détail des cours).

Le Club peut également décider de l'organisation de stages de formation pour les membres.

Il est également important de former des jeunes : si les moyens financiers et humains du club le permettent, il sera formé des initiateurs qui iront enseigner le bridge dans les établissements scolaires.

#### **E - Règlements et usages**

##### **E.1 - Déroulement des tournois**

Il est demandé aux joueurs de se présenter un quart d'heure avant le début du tournoi, et de s'inscrire auprès du secrétaire du club (ou membre du CA) qui recueillera les droits de table.

Pour respecter les recommandations fédérales des homologations de tournois (au moins 24 donnes jouées par chaque joueur dans un temps imparti), les tournois commenceront à 14h15 ou 19h15 précises, et se termineront 3 heures 45 minutes au plus tard, suivant un rythme de 8

minutes par donne, en prévoyant 10 minutes pour les donnes de la première position (marquage des mains, duplication éventuelle).

Pour l'agrément de tous, seul le système de la majeure 5ème, et quelques conventions d'usage fréquent seront utilisées sans la procédure d'alerte lors des tournois.

L'usage d'une feuille de convention est recommandé.

## E.2 - Arbitrage

Les tournois de bridge sont régis par le code international du bridge (CIB), mis en application en France, dans sa dernière version, en Juillet 2008.

Les derniers amendements et mises à jour à ce code sont repris dans un article "Règlement des compétitions" qui paraît dans un numéro annuel de rentrée de la revue "Le Bridgeur". La dernière version de cette mise à jour est consultable sur le site fédéral.

Si un litige devait se produire, les joueurs doivent appeler l'arbitre du tournoi, qui indiquera la conduite à tenir. A défaut, ils peuvent perdre leurs droits, voir être pénalisés s'ils ont été la cause d'un incident dans la bonne tenue du tournoi. L'arbitre du tournoi est soit un membre arbitre, soit un membre enseignant, soit à défaut un membre du CA. Il réglera les litiges lors qu'il est appelé, et prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue des tournois. Il pourra en particulier suspendre un joueur et l'exclure d'un tournoi (CIB Loi 91), mais pour tout litige dépassant ses compétences (limité au bon déroulement du tournoi) la Commission des Litiges devra être saisie.

## E.3 – Ethique

### Quelques principes simples pour passer ensemble un bon moment

- Je n'oublie pas :
  - Que le club vit grâce à l'investissement personnel de membres bénévoles ;
  - Que l'ambiance générale reste l'affaire de tous ;
  - Que le bridge n'est qu'un jeu ;
  - Qu'en payant ma cotisation, j'adhère aux règles ci-dessus.
- Avant le tournoi :
  - Je m'efforce d'arriver au moins quinze minutes avant l'heure du début de tournoi ;
  - Je ne commence à jouer qu'après y avoir été invité par le directeur de tournoi ;
  - J'écoute les informations données par le directeur de tournoi.
- Pendant le tournoi
  - Je respecte le temps imparti pour chaque donne ;
  - Je garde entières mon amabilité et ma tolérance, en cas de litige seul l'arbitre peut fournir la solution ;
  - Je m'abstiens de commenter les donnes pour ne pas donner d'informations à la table suivante ou aux tables voisines ;
  - Je parle à voix basse tant que certains n'ont pas fini de jouer.
- Après le tournoi :
  - Je participe à remettre la salle en ordre telle que je l'ai trouvée ;
    - En remettant ma chaise en place ;
    - En ramassant et rangeant les étuis ;
    - En emportant mes papiers, ma bouteille d'eau et mon verre.
- Enfin : La courtoisie, le respect de l'autre...



- Ne pas oublier de saluer ses adversaires en arrivant et en quittant la table.
- Rester toujours courtois.  
Il ne s'agit pas seulement ici de politesse. Certains joueurs peuvent être facilement déstabilisés et il ne serait pas très glorieux de les voir ainsi chuter un « coup sur table ». Aucun joueur à la table, si bien classé soit-il, n'a le droit de faire sa propre police.

#### **E.4 - Publicité des résultats**

Le club est équipé de Bridgemates.

Les résultats sont calculés à la fin de chaque tournoi, et disponibles peu de temps après la fin de la dernière donne jouée.

Chaque participant peut demander à l'arbitre de la séance la feuille de route de sa paire pour comparer avec sa feuille de prévision.

Les résultats sont également transmis par courriel pour être consultables à domicile, et consultables via l'Internet sur le site fédéral.

#### **E.5 Utilisation des locaux et du matériel**

Chaque membre a le devoir de préserver le matériel et les locaux du club.

Le club met ses locaux à disposition des moniteurs. Le matériel pédagogique, les donnes, les documents de cours, les consommables sont à la charge des moniteurs qui se font défrayer par leurs élèves.

Le club participe au développement du bridge en milieu scolaire, les moniteurs en charge du bridge scolaire sont bénévoles et ne sont pas défrayés, le comité régional et le club fournissent le matériel pédagogique.

Le prêt de matériel aux membres ou aux moniteurs est possible mais doit rester exceptionnel ; chaque fois que cela est possible il est préférable d'utiliser le matériel du club dans les locaux du club. Tout prêt de matériel est soumis à l'autorisation du Président.

### **F - COMMUNICATION**

Le Club a son propre site internet : <http://scjc-bridge.fr/>

Il communique par mail via l'adresse électronique : [club@scjc-bridge.fr](mailto:club@scjc-bridge.fr)

### **G - ANNEXES**

Périodicité des tournois

Ecole de bridge

Tarifs Droits de table et cotisations

**Le présent règlement a été adopté en AGE tenue le 4 février 2017.**

**Il entre en vigueur, le 4 février 2017.**

LE TRESORIER  
Guy DIMIER

LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEGHAIRE

LE SECRETAIRE  
Monique PEGHAIRE